

SARL SODECAL AUDIT

CESSION DE PARTS SOCIALES

**Jean-Christophe PIBOUL /
Thierry MARTY, Sébastien ROCH, Christophe CARRES,
Jérôme CATHALA, Bernard SABATHIER**

no A 1783

- Monsieur Jean-Christophe PIBOUL

demeurant à L'UNION (31240) Les Hauts de L'Union E.26 - 5 rue du grand Cormoran,

né le 19/08/1969 à MOISSAC (82)

de nationalité française

Marié avec Madame Julie VILLEPREUX, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu par Maître JULIEN, Notaire à LISLE JOURDAIN (32), établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SAINT JEAN (31) le 15/07/2006

ci-après dénommé le Cédant,

ET

- Monsieur Thierry MARTY,

demeurant à TOULOUSE (31000) 21 rue Sainte Thérèse

né le 30 septembre 1963 à TOULOUSE (31)

de nationalité française

marié avec Madame Sophie AMIR KHAN sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître TOUATI, Notaire à TOULOUSE (31) établi préalablement à leur union célébrée le 1^{er} juillet 2006 à la Mairie de LABROQUERE (31)

représenté par Monsieur Jérôme CATHALA aux termes d'un pouvoir en date du

- Monsieur Sébastien ROCH

demeurant à LABASTIDE DU TEMPLE (82100) Chemin de Lavilledieu

né le 10 septembre 1976 à MONTAUBAN (82)

de nationalité française

marié avec Madame Christelle CALBANO sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi le 3 juillet 2000 par Maître POMIES, Notaire à CASTELSARRASIN, préalablement à leur union célébrée le 8 juillet 2000 à la Mairie CASTELSARRASIN (82).

représenté par Monsieur Jérôme CATHALA aux termes d'un pouvoir en date du

E

je

- Monsieur Christophe CARLES

demeurant à MONTBERON (31140) Rue des Lavandes

né le 06/12/1968 à TOULOUSE (31)

de nationalité française

marié avec Madame Florence FRAYSSE sous le régime de la séparation de biens réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage établi par Maître AYMARD, Notaire à TOULOUSE, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CASTELGINEST (31) le 26/05/1999

représenté par Monsieur Jérôme CATHALA aux termes d'un pouvoir en date du

- Monsieur Jérôme CATHALA

demeurant à ONDES (31330) 10 rue des Demoiselles

né le 14/12/1963 à CARMAUX (81)

de nationalité française,

marié avec Madame Christine TEULAT sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de GRAMAT (46) le 07/07/1990

- Monsieur Bernard SABATHIER

demeurant à MONTAUBAN (82000) 15 rue Guillaumet

né le 20/04/1953 à TOULOUSE (31)

de nationalité française,

marié avec Madame Marie-Rose MOVIA sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage établi préalablement à leur union célébrée à la Mairie de SIMORRE (32) le 03/12/1983

représenté par Monsieur Jérôme CATHALA aux termes d'un pouvoir en date du

d'autre part, les Cessionnaires,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit.

Je



EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing en date du 01/10/1978 à MONTAUBAN (82), enregistré à MONTAUBAN (82) le 10/10/1978 Folio 97 bordereau 686/1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **SODECAL AUDIT** au capital de 7 637,70 euros, divisé en 501 parts de 15,24 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à **MONTAUBAN (82000) 407 boulevard Alsace Lorraine**, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN sous le numéro 314 684 481. La société **SODECAL AUDIT** a pour objet principal : dans tous les pays l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par le Livre II du Code de Commerce et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Le Cédant est titulaire de **VINGT SEPT (27)** parts sociales numérotées de 6 à 10, de 188 à 204 et de 497 à 501

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, aux Cessionnaires qui acceptent, **VINGT SEPT (27)** parts sociales de 15,24 euros nominal chacune, savoir :

- Monsieur Thierry MARTY à concurrence de **QUINZE (15)** parts sociales numérotées de 6 à 10 et de 188 à 197
- Monsieur Sébastien ROCH à concurrence de **QUATRE (4)** parts sociales numérotées de 198 à 201
- Monsieur Christophe CARLES à concurrence de **TROIS (3)** parts sociales numérotées de 202 à 204
- Monsieur Jérôme CATHALA à concurrence de **TROIS (3)** parts sociales numérotées de 497 à 499
- Monsieur Bernard SABATHIER à concurrence de **DEUX (2)** parts sociales numérotées de 500 à 501

Les Cessionnaires deviennent les uniques propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

Les Cessionnaires se conformeront à compter de cette date aux stipulations des statuts de la société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de cette date de tous les droits attachés à cette condition.

Les Cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours et des exercices antérieurs.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE CENT DIX NEUF EUROS (419) par part sociale soit un montant total de **ONZE MILLE TROIS CENT TREIZE EUROS (11 313)** pour les **VINGT SEPT (27)** parts cédées.

Le Cédant déclare avoir reçu l'entier paiement par chèque bancaire et consent aux Cessionnaires bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

Dont Quittance,

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le Cédant et les Cessionnaires déclarent :

- que leur identité est conforme à celle figurant en en-tête de la présente,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1832 DU CODE CIVIL

Conformément aux dispositions de l'article 1832 du Code Civil, Mesdames Christine CATHALA et Marie-Rose SABATHIER ont été informées de la présente cession de parts sociales et ont déclaré y donner leur consentement dans un courrier en date du 15/04/2010.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts, cette cession à un tiers étranger à la Société doit être soumise à l'agrément des associés. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/04/2010, Monsieur Thierry MARTY a été dûment agréé en qualité de nouvel associé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société SODECAL AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

E



Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société. En conséquence, la taxation ressort à 302 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à TOULOUSE
L'an deux mille dix
Et le trente avril
En 9 exemplaires originaux

" Lu et Approuvé Bon pour cession de
27 parts - Bon pour quittance

Le Cédant
Jean-Christophe PIBOUL

Les Cessionnaires (2)
Thierry MARTY
Représenté par Jérôme CATHALA

Jérôme CATHALA

Sébastien ROCH
Représenté par Jérôme CATHALA

Christophe CARLES
Représenté par Jérôme CATHALA

Bernard SABATHIER
Représenté par Jérôme CATHALA

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 27 parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".